



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité et passeport

Question écrite n° 59644

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la double comparution des Français de l'étranger, pour l'obtention et le renouvellement d'un passeport. La mise en place du passeport biométrique a entraîné une obligation de double comparution pour les Français établis hors de France. En effet, une première en personne au moment du dépôt de la demande de passeport et la seconde pour son retrait. Cette procédure est particulièrement contraignante, notamment pour nos compatriotes éloignés d'un consulat équipé pour le recueil de données biométriques. Aussi il a été envisagé de la supprimer. Par conséquent, il souhaiterait connaître l'intention du Gouvernement et lui demande d'indiquer à quelle date cette suppression serait envisagée et pour quels pays.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59644

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5764

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)